



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 074-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.99

Déposée le : 22.03.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Streit-Stettler (Bern, PEV) (porte-parole)
Marti (Bern, PS)
Kohler (Meiringen, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1039/2021 du 8 septembre 2021
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Encouragement de la formation de l'opinion sur la politique cantonale dans les médias

Le Conseil-exécutif est chargé de créer et faire se déployer une fondation qui aura pour mission spécifique de soutenir l'information continue et indépendante sur les questions de politique cantonale dans les médias locaux et régionaux du canton. Ce soutien viendra compléter les mesures d'encouragement aux médias déjà mises en œuvre ou prévues par la Confédération et le canton. L'indépendance des médias, qui recevront l'argent de la fondation, sera garantie par le canton.

Développement :

Le paysage médiatique est en pleine mutation ; dans la presse papier, le marché des annonces, déjà mis à mal avant la crise sanitaire, s'est pratiquement effondré et les journaux payants perdent du tirage. Les grands groupes de presse fusionnent leurs titres locaux et régionaux et réduisent la taille de leurs rédactions locales. A Berne, TX Group (Tamedia avant 2020) souhaite regrouper en 2021 les rédactions régionales de la *Berner Zeitung* et du *Bund* en une seule qui s'occupera – chacune gardant pour l'instant son autonomie – des deux journaux. Pourtant, il est évident que les médias locaux sont essentiels au bon fonctionnement de la démocratie aux niveaux local et régional, et à la formation de l'opinion des électrices et des électeurs dans le contexte des votations et des élections. Une étude de Daniel Kübler, politologue à l'université de Zurich, a montré que le taux de participation électorale d'une commune donnée est directement lié à sa couverture médiatique : « Moins la presse parle d'une commune, plus le taux de participation électorale y sera faible », a résumé le *Landbote* le 23 juin 2018. Cette étude s'appuie sur des données de 2010 – depuis, la situation n'a fait que s'aggraver.

Dans le canton de Berne, c'est surtout la couverture des questions politiques cantonales qui est menacée – et ce n'est pas nouveau. Il est dans l'intérêt de la vie politique cantonale que les médias locaux et régionaux ne soient plus affaiblis mais au contraire renforcés. L'objectif est que les thématiques et les débats qui touchent à la politique bernoise soient abordés par les médias avec pluralisme pour que les

électrices et électeurs du canton de Berne puissent se faire une opinion indépendamment du point de vue des institutions et participer au processus politique.

Ces évolutions que connaît le paysage médiatique sont la preuve que la pluralité de la presse ne saurait être simplement laissée au marché. Des exemples à l'étranger montrent que des solutions doivent être trouvées pour pouvoir conserver un minimum de diversité et de qualité dans les médias. Ainsi, un certain nombre de titres aux Etats-Unis et au Canada ont été confiés à des fondations pour les protéger et protéger ainsi la diversité de la presse. Dans le land de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, le gouvernement a récemment lancé la fondation Vielfalt und Partizipation (Diversité et participation) pour encourager le journalisme local.

Réponse du Conseil-exécutif

L'évolution du paysage médiatique décrite dans la présente motion inquiète aussi le Conseil-exécutif. La tendance croissante à la concentration des rédactions, telle que la fusion prévue le 1^{er} octobre 2021 des rédactions locales et cantonales du *Bund* et de la *Berner Zeitung* jusqu'alors en concurrence, constitue une étape supplémentaire dans le processus de dégradation et contribue à l'appauvrissement du paysage médiatique. Bien sûr, la forte érosion des recettes publicitaires représente un argument économique qui justifie les décisions entrepreneuriales prises par les groupes de médias privés. En revanche, la perte de capacités rédactionnelles et de savoir-faire journalistique a des conséquences souvent négatives sur les reportages locaux et régionaux. De ce fait, le dialogue politique entre les autorités et la population aujourd'hui encore largement mené par les médias cantonaux risque d'être victime d'une focalisation conditionnée par l'économie sur les textes de presse qui « marchent bien ». Le danger est que le monde politique et la population s'éloignent encore plus l'un de l'autre et ce, encore plus rapidement qu'avant la pandémie.

La grande disponibilité d'informations gratuites sur Internet et les réseaux sociaux entraîne une diminution croissante de l'intérêt pour les médias traditionnels, en particulier de la part des jeunes. Ces derniers glanent gratuitement sur Internet les informations qui les intéressent ou, dans le meilleur des cas, acquièrent un abonnement en ligne qui coûte bien moins cher qu'une édition papier et rapporte donc bien moins à la maison d'édition. L'évolution du marché des petites annonces et, partant, le comportement de consommation des plus jeunes en particulier contribuent en grande partie à la situation précaire du secteur des médias. Par conséquent, les médias assument leur rôle de « gardien » (*gatekeeper*) dans des conditions financières toujours plus difficiles.

L'évolution décrite oblige les acteurs étatiques à se demander s'ils ne devraient pas repenser leur rôle actuel en matière d'information et de communication avec la population. Le public intéressé a aujourd'hui déjà la possibilité de s'informer en détail de l'action étatique sur le site internet des autorités. Dans le canton de Berne, le projet newweb@be facilitera l'accès aux informations grâce à un langage simplifié et une présentation améliorée.

La révision de la loi sur l'information, qui devrait être délibérée au Grand Conseil au printemps 2022, tient compte de la transformation problématique du secteur des médias. Elle crée la base légale pour une aide cantonale indirecte aux médias. Outre les efforts déployés au niveau fédéral, diverses mesures d'encouragement visent à permettre aux citoyennes et citoyens de s'informer sur l'action étatique et, si désiré, à prendre facilement contact avec les autorités.

Si volonté politique il y a et si la situation financière le permet, le canton de Berne pourrait s'impliquer dans le domaine de l'aide indirecte aux médias après l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'in-

formation. Pour ce faire, la Chancellerie d'Etat a présenté différentes options dans le rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance en novembre 2019.¹

Dans son rapport à l'attention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif propose quatre mesures d'aide indirecte aux médias, dont la possibilité de créer une fondation qu'il justifie de la sorte :

« L'aide aux médias établit un rapport financier entre l'Etat et l'entreprise concernée. Une telle relation risque de mettre en péril l'indépendance rédactionnelle des médias. Si les milieux politiques décident un jour d'appliquer certaines mesures de soutien aux médias, il serait possible de créer une fondation, susceptible de servir d'intermédiaire entre autorités et médias. Cette fondation devrait toutefois pouvoir agir sans subir d'influence politique, du moins dans un cadre général clairement défini. L'Etat pourrait ainsi mettre un montant annuel à la disposition d'une fondation instituée pour soutenir les médias ; la fondation aurait la compétence d'utiliser cet argent pour financer des mesures destinées à soutenir des médias qui suivent la politique cantonale dans leurs activités éditoriales. Le champ d'action de la fondation (aide directe ou indirecte, p. ex.) devrait être défini au préalable et constituer son but. Une révision de la loi sur l'information pourrait permettre de créer la base légale requise pour créer une fondation d'aide aux médias dans le canton de Berne. Cette solution – aide aux médias via une fondation alimentée par l'Etat – aurait le mérite de laisser la fondation en question agir sans subir l'influence des milieux politiques. Un organisme réunissant des professionnel-le-s et sans lien avec la politique serait le mieux à même d'identifier les nouvelles tendances ou évolutions dans le monde des médias et d'utiliser dès lors les ressources publiques disponibles de manière ciblée. Il serait essentiel de doter la fondation de critères clairs (définis indépendamment des contenus et des opinions) pour attribuer des aides. Il faudrait de plus déterminer s'il convient de laisser des tiers participer au financement d'une telle fondation. »

En revanche, le Grand Conseil a rejeté une déclaration de planification qui demandait au Conseil-exécutif d'approfondir la mesure proposée dans le rapport de créer une fondation alimentée par l'Etat et chargée d'encourager les médias.

Le Conseil-exécutif considère toujours une telle mesure digne d'être examinée, puisqu'elle rendrait service au canton et à tous les médias cantonaux. Le projet de révision de la loi sur l'information mis en consultation prévoit aussi ce qui suit à l'article 34c, alinéa 1, lettre c : « *L'aide aux médias peut prendre la forme d'aides financières accordées à des institutions qui ont pour but l'aide financière ou opérationnelle à des offres médiatiques ou le soutien de journalistes, dans la mesure où l'existence d'un rapport avec les affaires cantonales ou communales est assurée.* » Dans le rapport qui l'accompagne, le Conseil-exécutif explique qu'il a formulé délibérément la réglementation citée de manière générale et ouverte. Elle fournit la base de l'aide financière aux entités indépendantes, quelle que soit leur forme juridique, par exemple aux fondations. Celles-ci pourraient agir en tant qu'intermédiaires entre les autorités et les médias dans le but de soutenir des médias ou des journalistes sur le plan financier ou opérationnel. En d'autres termes, le canton pourrait subventionner des organismes qui accordent une aide financière à des médias ou des projets dans le domaine des médias qui abordent le sujet de l'utilisation des médias par les jeunes ou dont les contributions visent en particulier à susciter l'intérêt des jeunes pour les médias. Cette possibilité fait référence à la déclaration de planification n° 3 du Grand Conseil relative au rapport sur les possibilités d'aide aux médias.

Pour résumer, le Conseil-exécutif confirme qu'il va notamment évaluer la possibilité d'une aide indirecte aux médias par le biais d'une fondation, pour autant que la révision de la loi sur l'information autorise la mesure décrite ci-dessus et que la situation financière du canton permette différentes mesures d'encouragement. Il approuve l'orientation de la motion selon laquelle une telle fondation devrait impérativement soutenir les reportages indépendants sur les thèmes politiques propres au canton de Berne dans les médias locaux et régionaux du canton. Dans le cadre de l'élaboration de l'ordonnance, le gouvernement

¹ Voir affaire [2017.STA.1782](#)

évaluera sur la base de la révision de la législation sur l'information si la solution qui passe par la création d'une fondation est adaptée. Il demande au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataires

- Grand Conseil